



REGLEMENTATION TEMPORAIRE

**Dérogation exceptionnelle « Lutte contre le bruit »
Chantier ferroviaire AP-LR/AL-HF/D23-91**

**Du 22 Mai 2023 au 30 Septembre 2023 de 22 h 00 à 6 h 00
(Sauf les week-ends)**

Arrêté n°2023/03/77

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1334-30 et suivants, R 1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990, modifié par l'arrêté n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990, relatif à la lutte contre le bruit, prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de l'exécution exceptionnelle de travaux et de chantiers bruyants,

Vu la demande du 16/03/2023 faite par **SNCF RESEAU**, représentée par Mme LUCHESE Aurélie, Pilote d'Opération, 101 Allée de Délos – BP 91242 – 34011 MONTPELLIER CEDEX 1, d'exécuter en période nocturne des travaux de « Remplacement d'un linéaire d'environ 500 mètres de voie ferrée » sur la Commune de Valergues,

Considérant que les éléments techniques liés à la sécurité des agents et à la régulation du trafic ferroviaire justifient la prise d'une dérogation exceptionnelle autorisant SNCF RESEAU à réaliser ces travaux en période nocturne,

ARRETE :

Article 1er : L'exécution des travaux de **Remplacement d'un linéaire d'environ 500 mètres de voie ferrée** sur la Commune de Valergues, en période nocturne entre 22 h 00 et 6 h 00 du matin (sauf week-ends), sera autorisé du 22 Mai 2023 au 30 Septembre 2023 inclus.

Article 2 : Les engins de chantier devront répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi devront permettre le respect des normes. Le Maître d'Ouvrage veillera à éviter tout comportement anormalement bruyant du personnel travaillant sur le chantier en leur dispensant une information appropriée.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SNCF RESEAU, au moins 48 heures avant le début du chantier, de façon lisible sur les lieux du chantier. Les riverains situés dans un rayon de 200 mètres, de part et d'autre de la voie, devront être informés par les soins du demandeur. Par ailleurs, dès réception du modèle de la lettre d'information aux riverains, la Mairie la diffusera sur son site internet.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet

VALERGUES, le 20 Mars 2023,
Le Maire, Gérard LIGORA

